

POLICE GÉNÉRALE.

Passé-Port

à l'Étranger,

valable pour un an.

DÉPARTEMENT

du Cantal

Registre = 2<sup>e</sup>

N<sup>o</sup> 148

SIGNALEMENT.

Agé de 34 ans  
taille d'un mètre  
= 72 = centimètres

cheveux châtain

front découvert

sourcils châtain

yeux ch<sup>er</sup> rouge

nez ordi<sup>naire</sup>

bouche moyenne

barbe châtain

menton court

visage ovale

teint ordi<sup>naire</sup>

SIGNES PARTICULIERS :

Signature du Porteur :



EMPIRE FRANÇAIS.

(P. É.)

Supplément  
Passé-port à l'Étranger,

valable pour un an.

AU NOM DE L'EMPEREUR,

Nous Préfet du Cantal

requérons les Autorités civiles et militaires de l'Empire Français,  
et prions les Autorités civiles et militaires des Etats amis ou alliés  
de la France, de laisser passer librement Le Sieur

Lacassagne Pierre Firmin. M<sup>e</sup> Drogier  
natif de S<sup>t</sup> Santon-Cantal  
demeurant à — is  
allant à M<sup>e</sup> Aurid.

et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent Passé-port est valable pendant quarante jours  
pour sortir de France.

Fait à Aurillac, le douze Janvier 1860.

Le Préfet

*[Signature]*

Par le Préfet.

Le Secrétaire général,

*[Signature]*



Priz du Passé-port : DIX FRANCS.



N.º 146 Visto en este Consulado de España  
para Madrid  
Dioshos. Enero 14 de Enero de 1860  
El Consul de España



por el Armamento

N.º 2614

Via al Embajador de Francia en España  
por el punto de salida a Turilla  
Madrid, le 17 de Diciembre 1860  
El Consul de España  
de l'Embassade

de l'Embassade



Parantou  
Nacat

N.º 179



Visto en este GOBIERNO  
y sale para Turilla

Madrid 17 de Diciembre de 1860

N.º

Manuel Ferrnandez

Debe presentarse en el  
Ministerio de Estado.

No 3092 - 001 40 21  
Visto en el Ministerio de Estado  
Madrid 17 de Diciembre de 1860



V. de Broyna

VISTO EN ESTE GOBIERNO  
FRANCIA  
EL DÍA 29 DE DICIEMBRE DE 60.

de l'Embassade



parantou



Le point Turilla  
de Roumagnac